

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 06 février 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 11 février 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2025

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Ikrame TOURI

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Laure LAURENT à Yves GAVault, Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Delphine CHAPUIS à Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL à Ikrame TOURI, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Yamina SERI à Coralie TRACQ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabien BAGNON à Nejma REDJEM,

Membres absents à la séance :

RÉVISION DES AUTORISATIONS DE  
PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE  
PAIEMENT (AP/CP) DU BUDGET  
PRINCIPAL VILLE

Délibération : 02-2025-014

Transmis en préfecture le : 11/02/2025

**RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD**

Conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à l'occasion du vote du budget.

Pour mémoire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année pour être ajustées aux besoins.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de tenir compte des réalisations effectuées au cours de l'exercice 2024 et de l'éventuelle évolution des projets, il est proposé de soumettre au conseil municipal une révision des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Les montants de quatre autorisations de programme doivent être révisés :

- Travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles : - 126 138,57 € TTC au regard du montant final de l'opération, les travaux étant terminés depuis 2024 ;
- Travaux de végétalisation des cours d'écoles : + 443 234,84 € TTC pour tenir compte des coûts définitifs des travaux sur les groupes scolaires Joseph Bergier - Albert Mouton et Paul Frantz ainsi que de l'évolution du projet pour l'école Etienne Guilloux ;
- Rénovation énergétique du groupe scolaire Albert Mouton : + 28 540 € TTC pour tenir compte des résultats de la consultation de maîtrise d'oeuvre ;
- Vers une nouvelle vie pour la Maison Ricard : + 80 000 € TTC afin de provisionner la réalisation d'éventuelles études techniques complémentaires sur le bâtiment.

Les échéanciers prévisionnels des crédits de paiement mentionnés ci-dessous sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés si nécessaire.

Une situation de ces autorisations de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°10.2021.112 relative à la création de l'autorisation de programme n°202101 ;

Vu la délibération n°10.2021.113 relative à la création de l'autorisation de programme n°202102 ;

Vu la délibération n°03.2022.033 relative à la création de l'autorisation de programme n°202201 ;

Vu la délibération n°03.2022.034 relative à la création de l'autorisation de programme n°202202 ;

Vu la délibération n°03.2022.039 relative à la modification des autorisations de programme n°202101, n°202102, n°202201 et n°202202 ;

Vu la délibération n°10.2022.141 relative à la modification des autorisations de programme n°202101 et n°202202 ;

Vu la délibération n°03.2023.025 relative à la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°202101, n°202102, n°202201 et n°202202 ;

Vu la délibération n°04.2024.035 relative à la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°202101, n°202102, n°202201 et n°202202 ;

Vu la délibération n°04.2024.036 relative à la création de l'autorisation de programme n°202401 ;

Vu la délibération n°04.2024.037 relative à la création de l'autorisation de programme n°202402 ;

Vu la délibération n°07.2024.107 relative à la modification de l'autorisation de programme n°202201 ;

Vu la délibération n°10.2024.126 relative à la création de l'autorisation de programme n°202403 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 janvier 2025 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la révision du montant de l'autorisation de programme n°202101 « Travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles » et porter le montant total à 2 521 925,09 € ;
- **APPROUVER** la révision du montant de l'autorisation de programme n°202201 « Travaux de végétalisation des cours d'écoles » et porter le montant total à 2 185 067,84 € ;
- **APPROUVER** la révision du montant de l'autorisation de programme n°202402 « Rénovation énergétique GS Mouton » et porter le montant total à 228 540,00 € ;
- **APPROUVER** la révision du montant de l'autorisation de programme n°202403 « Vers une nouvelle vie pour la Maison Ricard » et porter le montant total à 200 000,00 € ;
- **APPROUVER** les échéanciers prévisionnels des crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millésime	Montant initial de l'AP	Montant de la révision de l'AP	Montant de l'AP après révision	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP années suivantes
202101 - Travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles	2021	2 648 063,66	-126 138,57	2 521 925,09	2 501 925,09	20 000,00	0,00	0,00
202102 - Etudes et travaux d'aménagement du restaurant scolaire Mouton	2021	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	7 860,00	50 000,00	1 942 140,00	0,00
202201 - Travaux de végétalisation des cours d'écoles	2022	1 741 833,00	443 234,84	2 185 067,84	1 185 067,84	1 000 000,00	0,00	0,00
202202 - Aménagement du parc du Vallon	2022	4 660 000,00	0,00	4 660 000,00	736 287,00	0,00	737 000,00	3 186 713,00
202401 - Rénovation Chapelle de Beaunant	2024	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	0,00	50 000,00	600 000,00	750 000,00
202402 - Rénovation énergétique GS Mouton	2024	200 000,00	28 540,00	228 540,00	8 540,00	220 000,00	0,00	0,00

202403 - Vers une nouvelle vie pour la Maison Ricard	2024	120 000,00	80 000,00	200 000,00	14 400,00	140 000,00	45 600,00	0,00
--	------	------------	-----------	------------	-----------	------------	-----------	------

- **AUTORISER** madame la maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans ces autorisations de programme, à liquider et à mandater, jusqu'à l'adoption du Budget primitif, dans la limite des Crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par les délibérations de création, ou de modification le cas échéant, de ces autorisations de programme.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Le secrétaire de séance,**

**Ikrame TOURI**

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.